

24 février 2026

Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine

Les estives pyrénéennes face à un risque majeur

Les Chambres d'Agriculture des Pyrénées alertent la Direction Générale de l'Alimentation : le protocole actuel de vaccination contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB) met en danger la filière bovine.

Un protocole incohérent et dangereux

A ce jour la réglementation n'autorise la vaccination que dans les zones réglementées et refuse toute dérogation pour vacciner les bovins transhumants en provenance des zones indemnes avant leur départ de l'exploitation d'origine. Conséquence : ces bovins ne seraient vaccinés uniquement à leur arrivée en estive.

Or, fait scientifique incontestable, l'immunité vaccinale n'est effective qu'après un délai de 28 jours. Autoriser la montée en estive d'animaux non immunisés revient à exposer les animaux transhumants eux-mêmes, les cheptels déjà présents en montagne et la pérennité sanitaire des estives pyrénéennes.

Des mesures de précaution lourdes de conséquence

Sans évolution rapide du protocole vaccinal des animaux transhumants, des mesures de protection seront prises : les Présidents des Chambres d'Agriculture des Pyrénées recommanderont aux Présidents des Groupements Pastoraux et Commissions syndicales de refuser tout bovin provenant de zone indemne non vacciné depuis au moins 28 jours. Cette position n'est pas un choix politique, c'est une mesure de précaution.

Une telle décision entraînerait des conséquences économiques et structurelles particulièrement lourdes pour les éleveurs visés par cette restriction : perte de fourrage liée à l'impossibilité d'accéder à ces ressources pastorales, surcharge des surfaces fourragères de plaine, désorganisation du travail et perte potentielle des aides de la PAC conditionnées à l'utilisation effective des surfaces déclarées en estive.

Une adaptation rapide et pragmatique du protocole

En cette période de trêve hivernale pour les vecteurs de contagions de la DNC, l'absence de nouveau foyer ne préjuge pas d'une maladie sous contrôle. L'ACAP demande une révision urgente du protocole de vaccination **afin de rendre obligatoire la vaccination des bovins transhumants en provenance des zones indemnes vers les estives pyrénéennes au moins 28 jours avant leur arrivée**. Il en va de la sécurité des troupeaux, de la crédibilité des mesures sanitaires et de la survie économique d'exploitations essentielles à la vitalité des territoires de montagne. Rarement l'arrivée du printemps n'aura été attendu avec autant d'inquiétude, d'incompréhension et d'armeture par les éleveurs.

Philippe LACUBE, Président de l'ACAP



Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées

Chambre des Pyrénées-Orientales
Chambre de l'Aude
Chambre de l'Ariège
Chambre de la Haute-Garonne
Chambre des Hautes-Pyrénées
Chambre des Pyrénées-Atlantiques

Chambre de Nouvelle Aquitaine
Chambre de l'Occitanie